



Séance du Collège échevinal du 08.01.2025

Présents : F. Ternes
 J. de Vries
 J. Bauer

B. Scholtes
 L. Schlammes

Personne en charge du dossier :
Gil Mateus

- à rédiger la délibération y relative du Collège échevinal
 à soumettre au prochain Conseil communal

Point à l'ordre du jour :

Modification ponctuelle PAG "centre d'Ernster" au lieu-dit "Rue Principale" à Ernster

Précédents :

Présentation du dossier de modification ponctuelle sus-mentionné, établi par le bureau d'études et conseils en aménagement et urbanisme 4URBA concernant un site à reclasser en "zone de bâtiments et d'équipements publics" (BEP).

Dispositions légales et réglementaires à observer :

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Proposition du service / de l'agent :

Le SU transmet le dossier contenant le projet de modification ponctuelle établi par le bureau 4URBA au secrétaire communal pour être soumis au Conseil Communal, conformément au Titre 3, chapitre 3, article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Si dépense : 0,00€

hTVA TTC

Article : 4/130/211000/21001

Libellé : Plan d'Aménagement Général : frais d'étude

Crédit : 210.000,00€

Décision du collège échevinal :

acceptée refusée

A soumettre au prochain conseil communal, conformément au Titre 3, chapitre 3, article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

paraphes